



Politique

N°8101

Domaine : Divers

En vigueur : Le 23 novembre 2010

Révisée le :

ÉDUCATION ENVIRONNEMENTALE

1. PRÉAMBULE

Attendu que le Conseil reconnaît que les jeunes sont des acteurs à part entière du présent et du futur et qu'ils sont capables de relever les défis relatifs à la surconsommation, aux disparités intolérables entre les êtres humains, à la protection de l'environnement et au développement durable;

Attendu que le Conseil reconnaît que la préservation de l'environnement et des ressources est indispensable à la survie de toute société;

Attendu que le Conseil reconnaît que de nombreuses activités à caractère environnemental ont cours dans les établissements de celui-ci.

Il est résolu que le Conseil appuie le besoin de promouvoir l'apprentissage au sujet des questions environnementales, d'engager les élèves à participer activement dans la pratique et la promotion de la gestion écoresponsable de l'environnement et de fournir le leadership en adoptant et en faisant la promotion de pratiques environnementales responsables dans l'ensemble du système.

2. ÉNONCÉS

2.1 Reconnaître l'importance de l'intégration de l'éducation environnementale dans les pratiques pédagogiques, en cohérence avec le curriculum défini par le ministère de l'Éducation de l'Ontario.

2.2 Encourager les élèves et le personnel à s'engager dans des actions concrètes visant à ménager les ressources et à protéger l'environnement.

2.3 Encourager les projets existants et promouvoir de nouveaux programmes de réduction, de réemploi et de recyclage.

3. DÉFINITIONS

3.1 L'éducation environnementale

L'éducation concernant l'environnement, pour l'environnement et dans l'environnement qui favorise une compréhension, une expérience riche et pratique et une appréciation des interactions dynamiques entre :

- les systèmes physiques et biologiques de la Terre;
- la dépendance de nos systèmes sociaux et économiques à l'égard de ces systèmes naturels;
- les dimensions scientifiques et humaines des enjeux environnementaux;
- les conséquences positives et négatives, voulues et involontaires, des interactions entre les systèmes créés par les humains et les systèmes naturels.

4. L'ENSEIGNEMENT ET L'APPRENTISSAGE

À la fin de la 12e année, les élèves acquerront les connaissances, les habiletés et les perspectives favorisant chez eux une compréhension des liens fondamentaux les unissant aux autres, au monde qui les entoure et à tous les êtres vivants :

4.1 Pour accroître les connaissances des élèves et les amener à développer des habiletés et des perspectives pour que leurs actions entraînent une gestion écoresponsable de leur environnement.

4.1.1 Le Conseil :

4.1.1.1 utilisera les documents de ressources qui conviennent pour appuyer la mise en oeuvre des programmes-cadres révisés;

4.1.1.2 appuiera le personnel quand il s'agira de relier les connaissances et les habiletés en matière d'environnement.

4.1.2 Les écoles :

4.1.2.1 fourniront aux élèves des possibilités d'acquérir les connaissances et les habiletés liées à l'éducation environnementale dans toutes les matières et les inciteront à mettre en pratique leurs connaissances et leurs habiletés dans le

cadre de projets faisant appel à l'action au niveau environnemental ;
4.1.2.2 mettront les élèves au défi de développer des habiletés de la pensée critique, systémique et axée sur l'avenir.

4.2 Pour modeler et enseigner l'éducation environnementale en utilisant une approche intégrée qui favorise la collaboration lors du développement des ressources et des activités.

4.2.1 Le Conseil :

4.2.1.1 promouvra les possibilités de collaboration pour permettre au personnel scolaire de développer et de mettre en commun des activités, des approches intégrées ainsi que des projets visant l'éducation environnementale;

4.2.1.2 encouragera les programmes interdisciplinaires novateurs axés sur l'environnement et comportant des activités sur le terrain.

4.2.2 Les écoles :

4.2.2.1 créeront des occasions d'apprentissage qui aideront les élèves à comprendre les causes sous-jacentes, les multiples facettes ainsi que la nature dynamique des questions environnementales;

4.2.2.2 créeront des occasions afin d'échanger des pratiques efficaces et des stratégies qui favorisent l'apprentissage et l'enseignement dans le domaine de l'environnement.

5. L'ENGAGEMENT DES ÉLÈVES ET LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

Intensifier l'engagement des élèves en favorisant leur participation active à des projets portant sur l'environnement et l'établissement de liens entre l'école et la communauté.

5.1 Pour développer, chez les élèves, leur capacité de passer à l'action en ce qui concerne les questions environnementales.

5.1.1 Le Conseil :

- 5.1.1.1** encouragera la participation du personnel à la conception de projets d'éducation environnementale au niveau du Conseil;
- 5.1.1.2** communiquera à travers le Conseil les projets entrepris par les écoles et les élèves, démontrant ainsi leur engagement envers une gestion responsable de l'environnement.

5.1.2 Les écoles :

- 5.1.2.1** encourageront la participation des élèves à la conception d'un programme d'éducation environnementale au niveau de leur école;
- 5.1.2.2** inciteront les élèves à enrichir leur apprentissage par l'entremise des technologies de l'information de manière à accéder à des ressources, à établir des liens avec les autres et à créer des cybercommunautés consacrées à des questions environnementales;
- 5.1.2.3** encourageront les projets favorisant l'établissement de partenariats et la mise en oeuvre novatrice des concepts et des principes liés à l'éducation environnementale;
- 5.1.2.4** fourniront aux élèves des occasions d'aborder des questions environnementales à la maison et sur le plan local ou mondial;
- 5.1.2.5** collaboreront avec leur conseil d'école pour promouvoir l'éducation environnementale;
- 5.1.2.6** inciteront les élèves à planifier des activités d'éducation environnementale destinées à tous les élèves;
- 5.1.2.7** inciteront les élèves à participer aux activités d'éducation environnementale ayant lieu sur le terrain de l'école.

5.2 Pour fournir du soutien aux leaders du système d'éducation afin de leur permettre de promouvoir l'engagement des élèves et la participation de la communauté.

5.2.1 Le Conseil :

- 5.2.1.1** encouragera son comité de participation des parents à fournir des conseils sur la mise en oeuvre de l'éducation environnementale;
- 5.2.1.2** fera connaître les ressources locales appuyant la sensibilisation aux questions

environnementales ainsi que la protection de l'environnement, la conservation de l'énergie, la gestion des déchets, la protection de la biosphère et l'éducation en plein air;

5.2.1.3 maintiendra des liens avec des partenaires communautaires (ex. : fermes, entreprises, industries, organismes sans but lucratif) afin d'aider à accroître l'engagement et la responsabilité au sein de la communauté élargie.

5.2.2 Les écoles :

5.2.2.1 collaboreront avec les parents, le conseil d'école, les partenaires communautaires et les autres intervenants en éducation pour promouvoir la sensibilisation à l'environnement et favoriser l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement;

5.2.2.2 enrichiront et compléteront l'apprentissage des élèves réalisé en salle de classe par les possibilités d'expériences et d'activités appropriées à l'extérieur de la salle de classe;

5.2.2.3 inciteront les élèves à s'engager dans la recherche de solutions en lien avec des problèmes environnementaux dans leur communauté.

6. LE LEADERSHIP ENVIRONNEMENTAL

Accroître la capacité des leaders du système à mettre en oeuvre des programmes d'éducation environnementale et des pratiques de gestion écologiques fondés sur des données probantes.

6.1 Pour intensifier le niveau d'intégration de l'éducation environnementale aux politiques, aux procédures et aux plans du conseil.

6.1.1 Le Conseil :

6.1.1.1 incitera l'ensemble de son personnel, le comité de participation des parents, les élèves, les parents et les conseils d'école à adopter et à promouvoir les pratiques écoresponsables.

6.1.2 Les écoles :

- 6.1.2.1** envisageront la possibilité d'adopter des pratiques de gestion respectueuse de l'environnement en tenant compte de l'opinion des membres de leur communauté scolaire à ce sujet;
- 6.1.2.2** inciteront les membres de leur personnel à développer leurs connaissances et leurs compétences en éducation environnementale ainsi que des pratiques écoresponsables.

7. MÉTHODE DE SUIVI

- 7.1** La direction de l'éducation ou sa personne déléguée, doit, à tous les 3 ans, faire rapport au Conseil sur la mise en oeuvre de cette politique.
- 7.2** Le rapport doit contenir les points suivants :
 - 7.2.1** les défis occasionnés dans la mise en oeuvre de cette politique;
 - 7.2.2** les recommandations suggérées afin d'améliorer cette politique.